République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2020/99

Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux à l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant la demande de l' « ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG » d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, représentée par le Docteur Jacques CHIARONI, une convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 8 septembre 2020

Le Maire,
Vincent GOYET

MAIRIE de SAINT-MITRE-les-REMPARTS B.-d.-R.

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20201008-DEC2020-99-AU
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020